

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2022

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36 Vote Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à Cers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Sébastien SAEZ, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO et Jean-Pierre PEREZ</p>
Date de convocation 14 décembre 2022	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame Elisabeth PISSARRO, Messieurs Rémi BOUYALA et Daniel RENAUD</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Michel HERAIL, Pierre CROS et Fabrice SOLANS</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Robert GELY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Jacques MAURAND, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET, Armand RIVIERE, Laurence RUL et Bérenger SARDA</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Christophe THOMAS</p>
Délibération N° 2022-12	<p>OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</p> <p><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :</p> <p>« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.</p> <p>Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.</p> <p>Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

L'article L5211-36 du CGCT rend applicable aux EPCI et donc aux syndicats mixtes, les dispositions de l'article L.2312-1 et précise que « Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article D.2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1), complété par le II de l'article 13 de la LPFP du 22 janvier 2018, définit le contenu du rapport du DOB.

Après en avoir débattu il est décidé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Ainsi délibéré à CERS, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE



ANNEXE : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

ANNEXE RAPPORT 1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



SCOT DU BITERROIS

Syndicat mixte du SCot du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr
www.scot-biterrois.fr

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
Comité Syndical du 22 décembre 2022

Table des matières

I. BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2022	2
A. LA GESTION ET LA COMMUNICATION	2
B. L'ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS	2
1. <i>La mise en œuvre du SCoT exécutoire</i>	2
2. <i>L'observatoire et l'évaluation du SCoT</i>	3
3. <i>Le Système d'Information Géographique (SIG)</i>	3
4. <i>La révision du SCoT</i>	3
II LES ORIENTATIONS 2023	4
A. OBJECTIFS ET FEUILLE DE ROUTE	4
1. <i>Objectifs stratégiques</i>	4
2. <i>Objectifs de gestion</i>	4
B. PLAN D'ACTION 2023 & PLANNING	4
A. BILAN 2022	7
1. <i>Fonctionnement</i>	7
2. <i>Investissement</i>	8

I. BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2022

A. LA GESTION ET LA COMMUNICATION

ACTIONS ACHEVEES

- Graphiques et schémas pour le document final
- Reconduction des modalités de la concertation pour un 2^{ème} arrêt
- Bilan de la concertation pour 2^{ème} arrêt
- Réunion des Personnes Publiques Associées pour 2^{ème} arrêt

ACTIONS EN COURS

- Mise en place des Comités Syndicaux et des Bureaux : 4 Comités Syndicaux, 2 Bureaux et 13 actes
- Maintenance et développement du site internet du Syndicat
- Préparation de la phase d'enquête publique

B. L'ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS

1. La mise en œuvre du SCoT exécutoire

ACTIONS ACHEVEES

- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations préalables avec les communes et EPCI, et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents. Estimation du nombre de déplacements sur site : 132
- Instruction des dossiers d'urbanisme pour avis simple, nombre de dossiers traités : 1
- Instruction des dossiers d'urbanisme pour notes d'observations, nombre de dossiers traités : 10
- Instruction des autorisations de construire dans le cadre de l'accompagnement du SCoT aux services instructeurs des EPCI : 2
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (pour passage en CDAC), nombre de dossiers traités : 5
- Participation à l'animation de l'InterScot Sud Méditerranée : contribution pour la conférence des SCoT
- Participation aux réunions préparatoires et à la Conférence des SCoT de la Région Occitanie

ACTIONS EN COURS

- Instruction de dossiers d'urbanisme pour avis simple et notes d'observations ;
- Instruction des dossiers d'autorisation commerciale pour passage en CDAC ;
- Accompagnement des communes en amont des démarches ou procédures, conseils en matière de contenu des cahiers des charges, expertises, avis juridiques, etc... ;
- Sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme par des réunions d'informations préalables avec les communes et EPCI, et réunions de conseils préalables à l'arrêt de leurs documents ;

- Intervention en séminaire des acteurs de l'observation des territoires pour y apporter et partager les expériences du Syndicat en matière de mise en œuvre et d'évaluation des SCoT
- Travail collaboratif étroit et rôle de facilitateur entre les communes, la DDTM, les chambres consulaires et les bureaux d'études dans le cadre de la mission d'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs procédures d'urbanisme.

2. L'observatoire et l'évaluation du SCoT

ACTIONS ACHEVEES

- Analyse du potentiel de densification.
- Mise à disposition en « Open Data » de données produit par le Syndicat dont mise à jour de la donnée d'occupation des sols 2021.

ACTIONS EN COURS

- Exploiter les bases de données d'occupation des sols sur tout le territoire du SCoT en 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021 afin d'observer et d'analyser les effets du SCoT sur le territoire en matière de consommation foncière, d'évolutions de densité de logement/ha...
- Travail sur les indicateurs d'évaluation du futur schéma et de leur état 0.
- Travail partenarial en tant que centre de référence sur l'indice territorial de bien-être.

3. Le Système d'Information Géographique (SIG)

ACTIONS ACHEVEES

- Mise à jour de la donnée d'occupation des sols 2021
- Production des cartographies pour la nouvelle version (2^{ème} arrêt) du Document d'Orientation et d'Objectifs (dont traduction de la loi Littoral et TVB).

Actions EN COURS

- Réalisation de livrets communaux d'état des lieux de la consommation d'espaces NAF depuis 2001, via la mobilisation de la donnée d'occupation des sols.

4. La révision du SCoT

ACTIONS ACHEVEES

- Mise à jour des scénarios prospectifs sur la consommation foncière suite à la loi Climat et Résilience.
- Reprise du document arrêté en décembre 2021 suite aux avis défavorables de l'Etat et de la CDPENAF : proposition d'une nouvelle version du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) et de DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) à tous les partenaires et au public sur le site internet du Syndicat.
- Arrêt du nouveau projet (2^{ème} arrêt en octobre 2022)

ACTIONS EN COURS

- Phase d'enquête publique : travail avec la commission d'enquête pour consultation premier trimestre 2023
- Mise en place d'une gouvernance à l'échelle SCoT pour l'élaboration de stratégie local de gestion du trait de côte, en partenariat avec la Région et l'Etat (via Littoral 21).

II LES ORIENTATIONS 2023

A. OBJECTIFS ET FEUILLE DE ROUTE

1. Objectifs stratégiques

- Se donner les moyens et les outils pour que le SCOT soit un dispositif au service du territoire et de son développement, répondant aux attentes et objectifs des élus et aux besoins des collectivités ;
- Continuer à développer concertation et partenariat, par la communication et les dispositifs participatifs ; prendre en compte les attentes pour favoriser l'échelon local tout en respectant les contraintes légales et l'harmonisation sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer le rôle de conseil et d'aide à la décision du Syndicat et mettre à disposition de toutes les collectivités des données, analyses, cartes et statistiques ;
- Produire les documents nécessaires à l'élaboration du futur schéma, avec finalisation de la rédaction et accompagnement pour en assurer la sécurité juridique

2. Objectifs de gestion

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Après plusieurs années de baisse puis de stabilité, ajuster le niveau de participation par habitant des EPCI pour assurer le financement des dépenses de fonctionnement ;
- Limiter l'autofinancement au plus juste compte tenu des excédents antérieurs d'investissement, tout en permettant de programmer les études nécessaires à la révision du SCOT et à la connaissance du territoire.

B. PLAN D'ACTION 2023 ET PLANNING

L'exercice 2023 sera marqué notamment par l'enquête publique de la procédure de révision et son approbation, l'accompagnement des collectivités en matière de conseil et d'instruction. Et également par le travail que sera mené sur le volet littoral à travers la construction d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

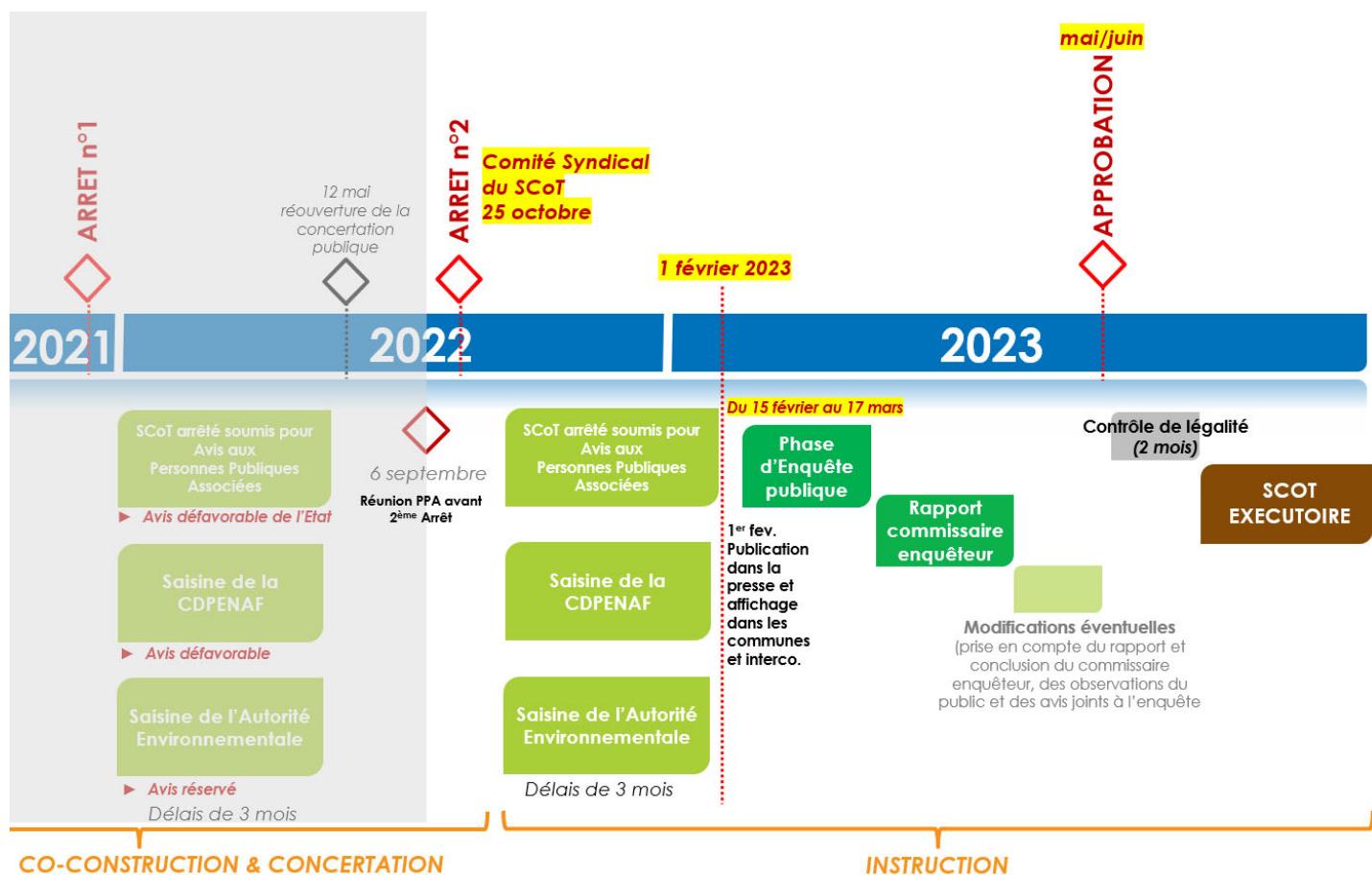
En 2023, le Syndicat Mixte devra poursuivre à la fois :

- Ses missions de suivi, de mise en œuvre, d'évaluation, de communication et d'accompagnement de ses partenaires par rapport au SCoT exécutoire (et nouvellement exécutoire à partir du 2^{ème} semestre) ;
- Ses missions de concertation et de communication par rapport à la révision du SCoT (enquête publique).

- Ses missions d'études, avec la gouvernance pour une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC).
- Ses missions d'observation, à travers la constitution d'un observatoire

Les actions principales de l'année 2023 sont :

- Mise en œuvre
 - Poursuivre les démarches d'information et de sensibilisation à la prise en compte des orientations du SCoT (BE, Services Etat, collectivités, ...) ;
 - Animer et poursuivre les travaux de la Commission Urbanisme ;
 - Suivre et traiter les dossiers d'autorisation d'urbanisme et commerciaux ;
 - Accompagner les communes/EPCI dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (conseils, expertises, participation à la définition des enjeux, être force de propositions) ;
 - Poursuivre l'information sur des démarches innovantes et durables ;
 - Alimenter et actualiser régulièrement les tableaux de bord.
 - Piloter et animer la commission littorale pour élaborer la future SLGITC
- La révision du SCoT
 - Traitement des retours PPA suite au 2^{ème} arrêt ;
 - Lancement de l'enquête publique ;
 - Traitement des observations ;
 - Approbation du SCoT ;
- Communication/Concertation : Il s'agit d'un objectif prioritaire permettant de favoriser la co-construction et l'échange d'informations, simplifier les messages et d'améliorer l'image du SCoT et sa notoriété :
 - Maintenir le site internet : faciliter l'accès aux informations, données et documents de travail, à la cartographie ;
 - Parution dans des magazines ;

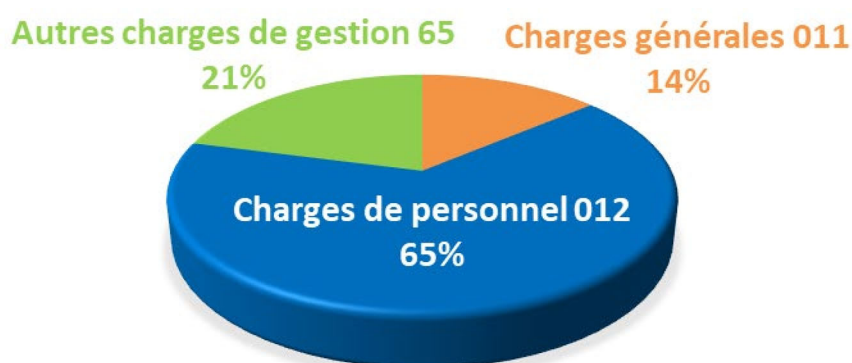


III. EXECUTION DU BUDGET 2022 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2023

A. BILAN 2022

Le budget total 2022 a été voté pour un montant de 663 100 € en section de fonctionnement et de 373 300 € en section d'investissement.

REPRESENTATION DES CHARGES GENERALES AU CA 2022 PREVISIONNEL



1. Fonctionnement

EN DEPENSE

Chapitre	Libellé	Budget global 2022	Prévision CA 2022
011	Charges à caractère général	87 900	64 446
012	Charges de personnel	360 000	310 907
022	Dépenses imprévues	10 000	0
65	Charges de gestion courante	100 000	99 820
67	Charges exceptionnelles	2 200	0
Dépenses réelles		560 100	475 172
023	Virement à la section d'Investissement	0	0
042 - 6811	Amortissement	103 000	102 166
Total dépenses de fonctionnement		663 100	577 338

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2021 (+1,8%). En particulier les charges à caractère général augmentent de 6,5% avec la hausse

des charges locatives, des assurances, et des frais d'affranchissement liés à la procédure de révision.

- Les amortissements sont en hausse de 13,1% dus aux nouvelles études réalisées.

EN RECETTE

Chapitre	Libellé	Budget global 2022	Prévision CA 2022
013	Atténuations de charges	0	1 452
74	Dotations et Participations	457 710	457 718
75	Produits de gestion	0	2
77	Produits exceptionnels	0	60
Recettes réelles		457 710	459 232
002	Excédent antérieur reporté	199 390	199 390
042 - 777	Amortissement subventions	6 000	5 976
Total recettes de fonctionnement		663 100	664 598

Le montant des participations des EPCI est de 457 718 €, sur la base de 1,60 € par habitant, comme en 2021, avec une hausse de la population de 0,9%.

L'excédent de fonctionnement 2021 reporté au CA 2022 est de 199 390 €, en baisse de 32,7% par rapport au CA 2021, les dépenses ayant augmenté de 3,6% tandis que les recettes réelles évoluaient de 1,1%.

2. Investissement

EN DEPENSE

Chapitre	Libellé	Budget global 2022	Prévision CA 2022
20	Etudes Scot + Logiciels	156 000	48 894
21	Immobilisations corporelles	211 300	1 120
040 - 139	Amortissement subventions	6 000	5 976
Total dépenses d'investissement		373 300	55 990

L'AP a été réalisée à hauteur de 38,8%. Les enquêtes publiques et les prestations juridiques pour la révision ayant été différées sur 2023, d'où un réalisé 2022 très inférieur aux prévisions.

EN RECETTE

- FCTVA : 10 228 €,
- Dotations aux amortissements : 102 166 €,
- Résultat d'investissement reporté : 260 065 €, en hausse par rapport au CA 2021 (+7,4%).

3. Résultat prévisionnel

- Excédent de fonctionnement : environ 87 300 €
- Excédent d'investissement : environ 316 500€

B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2023**1. Objectifs de gestion**

○ Ajuster, après une longue période de baisse puis de stabilité, le niveau des participations par habitant pour assurer le financement du fonctionnement, compte tenu de la forte réduction des excédents de fonctionnement, pour le porter à 1,85 € par habitant avec une perspective de stabilité pour les 2 années suivantes au moins, sauf circonstances imprévisibles ;

○ Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

○ Terminer la révision du SCOT en réalisant les dernières études et les enquêtes dont le financement est prévu dans l'AP « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT ». Le syndicat n'a pas d'autre engagement pluriannuel ni aucun endettement ;

○ Financer des études hors AP concernant l'occupation des sols et le littoral.

La gestion du personnel :

Le SCOT emploie actuellement 5 agents, tous statuts confondus qui se répartissent de la façon suivante :

- Structure des effectifs : 3 Titulaires + 1 Contractuel en CDI et un agent mis à disposition sur poste permanent,
- Quotité de temps : 4 agents à temps complet + 1 agent à 80%
- Parité : 2 femmes + 3 hommes

Un agent est mis à disposition du SCOT par la ville d'Agde depuis 2020, pour parachever la communication et la concertation nécessaires dans la cadre de la révision du SCOT.

Les effectifs sont stables depuis 3 ans.

Les principaux éléments de rémunération seront en 2023 :

Charges de personnel prévues en 2023 : 330 000 € dont :

Traitements indiciaires : 120 000 €

Régimes indemnitaires et bonifications : 50 000 €

Traitements non indiciaires (vacations, supplément familial, indemnités diverses) : 100 000 €

2-Prévisionnel

Pour le budget 2023, les **dépenses réelles de fonctionnement** sont prévues en baisse d'environ 5,2% par rapport au BP 2022.

- Le chapitre 011 - dépenses à caractère général – est en hausse de 9,9% par rapport au BP 2022. Cela est dû en particulier aux frais supplémentaires occasionnés par le déménagement dans les nouveaux locaux du Scot. Ce surcroît de dépenses n'est pas récurrent et n'impacte que le budget 2023. Des hausses sont également prévues pour l'électricité, les affranchissements et les télécommunications.
- Les charges de personnel diminuent de 8,3% compte tenu du réalisé de 2022 et des besoins prévus en 2023.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont en hausse de 4,4% du fait de la revalorisation du point d'indice et des intérêts moratoires qui sont désormais inscrits au chapitre 65 avec la M57.
- **La participation par habitant** des EPCI augmente par rapport au niveau de 2021 et sera de 1,85 € par habitant en 2023 pour pouvoir couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les montants précis des participations de chaque EPCI seront connus début 2023 lors de la parution des chiffres officiels de la population à prendre en compte pour 2023. La population globale a augmenté de 0,9% entre 2021 et 2022. La hausse de population entre 2022 et 2023 a été estimée en prévisionnel avec ce même pourcentage.

Cette recette, ajoutée à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2022, permettra de couvrir les besoins de crédits de fonctionnement 2023.

Les dépenses d'investissement correspondent au coût des études qui seront réalisées en 2023, auxquelles s'ajoutent des dépenses en matière d'informatique et de matériel et surtout en 2023, des dépenses d'aménagement des nouveaux locaux.

L'enveloppe de l'AP « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » est reconduite en 2023. Les crédits de paiement pour 2023 s'élèveront à 94 000 € pour financer les dernières études, les enquêtes publiques et l'accompagnement juridique.

Hors AP, des études complémentaires portant sur le littoral et l'occupation des sols (OCSOL loi ZAN) seront lancées en 2023.

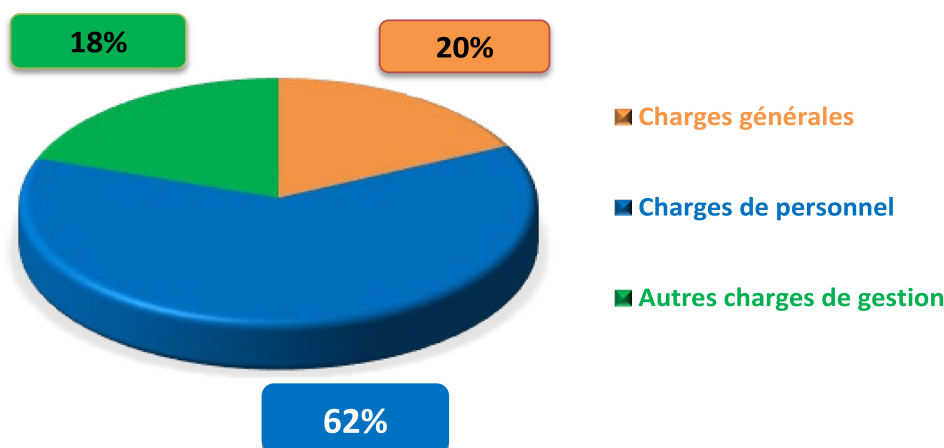
Les dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement (virement + amortissement) de la section de fonctionnement et par les résultats d'investissements reportés.

Les crédits à inscrire en 2023 sur les principaux chapitres de dépenses et recettes seront de l'ordre de :

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (011)	96 600	Participation des EPCI (74)	534 000
Charges de personnel (012)	330 000		
Autres charges de gestion (65)	104 400	Excédent de fonctionnement reporté (002)	87 300
Virement + Amortissement	94 500	Amortissement subvention	4 200
	625 500		625 500

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



EN INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations Incorporelles (20) Dont AP : 94 000	169 000	Résultat d'investissement reporté (001)	316 470
		Virement + Amortissement	94 500
Immobilisations corporelles (21) Dont matériel, Mobilier: 25 000, agencements locaux : 50 000	250 460	FCTVA	12 690
Amortissement subvention	4 200		
	423 660		423 660